



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

CAHIER DES CHARGES 2025

Axe 1 : Accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- **Volet 2** : engager les professionnels de la Petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- **Volet 3** : renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil
- **Volet 4** : favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil



CONTEXTE

La Cog 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réductions des inégalités territoriales et sociales. Le relèvement de la qualité des conditions d'accueil des enfants, la transition écologique, le soutien à l'innovation sont autant d'enjeux dont l'accompagnement nécessite de soutenir des projets « sur mesure » au plus près des besoins des publics et des territoires.

Pour cela, la Cnaf a décidé de reconduire le fonds « publics et territoires » pour l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

PRINCIPES GENERAUX

AXE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES D'ACCUEIL DE DROIT COMMUN

OBJECTIF AXE 1

Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun : Eaje, Acm, accueil de jeunes, séjours de vacances, Laep, ludothèque, RPE (relais petite enfance), centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.

L'axe 1 est structuré autour de trois volets :

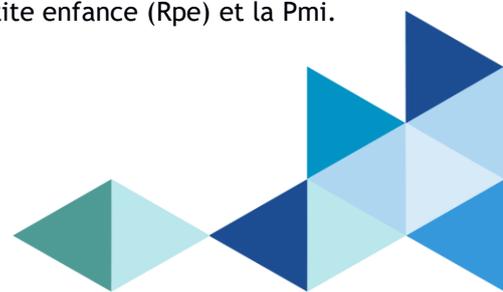
Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap

Le volet 2 de l'axe 1 du Fpt soutient en particulier :

- L'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ;
- La préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion : enfants bénéficiaires de l'AEEH ou pour lesquels un parcours de détection est engagé), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Pour les professionnels de la petite enfance, l'appropriation de ces nouvelles connaissances ainsi que le changement de pratique nécessitent un temps de travail dédié et l'adaptation du projet d'accueil. Il s'agit aussi de permettre aux professionnels de se mobiliser dans un travail en réseau nécessitant des temps de partage et de concertation avec les parents et les professionnels de santé. Les actions soutenues devront favoriser la promotion et l'utilisation du livret d'observation élaboré en 2022 par la Cnaf et l'Etat en direction des parents et des professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, le partenariat avec les Prh, les acteurs médico-sociaux du territoire et en particulier la plateforme de coordination et d'orientation, la Pmi et le Camp sera également renforcé.

Par ailleurs, dans une logique de préfiguration ou d'amorçage, le présent volet permet également de soutenir toute action permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans la perspective de cet accueil. Les actions visant à rapprocher en particulier les professionnels de l'accueil individuel du référent santé accueil inclusif peuvent être soutenues. Elles favorisent la capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui apporté par le Prh, le relais petite enfance (Rpe) et la Pmi.



- **Actions éligibles (liste non exhaustive)**
 - Information et accompagnement des familles ;
 - Renforcement du lien avec les parents ;
 - Sensibilisation des professionnels ;
 - Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
 - Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Pôle Ressources Handicap, le Rpe et la Pmi ;
 - Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ;
 - Adaptation du projet d'accueil ;
 - Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

- **Dépenses éligibles**
 - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

- **La Caf évalue l'action des gestionnaires petite enfance à l'appui des indicateurs socles suivants :**
 - Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
 - Nombre et qualité des échanges avec les parents ;
 - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;
 - Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif » ;
 - Nombre et nature des liens avec le Camsp ;
 - Nombre et nature des liens avec la Pco ;
 - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
 - Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le Pôle Ressources Handicap.

Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH

Le volet 3 de l'axe 1 du Fpt accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Pôle Ressources Handicap :

- Mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnft, Sdjesva...) ;
- Adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- Se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;
- Renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil : dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;
- Développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snoezelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...



- **Actions éligibles (liste non exhaustive) :**
 - Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ;
 - Adaptation des locaux ;
 - Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snoezelen) ;
 - Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Pôle Ressources Handicap.
- **Dépenses éligibles**
 - Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
- **La Caf évalue l'action des gestionnaires d'Alsh et /ou d'accueils de jeunes à l'appui des indicateurs socles suivants :**
 - Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
 - Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
 - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
 - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
 - Nombre de nouveaux référents handicap ;
 - Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
 - Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
 - Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
 - Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

Volet 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH dans les autres services d'accueil.

Les actions susceptibles d'être financées dans le cadre du volet 4 de l'axe 1 doivent soutenir l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

- **Structures et services éligibles**
 - Toute structure d'accueil et tout service à l'exclusion des établissements d'accueil du jeune enfant, de l'accueil individuel et au domicile des parents et de l'accueil de loisirs et des accueils de jeunes lesquels relèvent respectivement des volets 2 et 3 du présent axe ;
 - Laep ;
 - Rpe ;
 - Ludothèques ;
 - Centre social et espace de vie sociale (Evs) ;
 - Reaap ;
 - Actions de soutien à la parentalité ;
 - Clas ;
 - etc.
- **Actions éligibles (liste non exhaustive) :**
 - Information et accompagnement des familles ;
 - Adaptation du projet d'accueil ;
 - Renforcement du lien avec les parents ;



- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation ;
 - Sensibilisation des professionnels ;
 - Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
 - Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Pôle Ressources Handicap,
 - Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.
- **Dépenses éligibles**
 - Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;
 - Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;
 - Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Pour le renfort de personnel, la Caf peut financer jusqu'à 80 % des dépenses supplémentaires liées à l'embauche d'une ou plusieurs personnes.

Le financement de la Caf ne peut pas dépasser 80 % du coût total du projet. Ces 80 % prennent en compte les aides au fonctionnement déjà versées par la Caf (PSO, PSU, Bonus Territoire, ACM Inclusif, Bonus « inclusion handicap »).

- **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs socles suivants**
 - Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
 - Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ;
 - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
 - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
 - Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Pôle Ressources Handicap.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les dossiers pour une demande de financement FPT inférieur à 1 500 € ne seront pas examinés.

Un cofinancement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le versement de la subvention sera effectif en N+1, après transmission du bilan et traitement par la Caf.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande, merci de bien vouloir contacter votre conseiller technique de territoire pour évaluer l'opportunité de répondre à l'appel à projet.

Les dossiers sont à retourner dûment complétés par mail à : conseillers-techniques@caf10.caf.fr

Date limite de dépôt : 31 décembre 2024

